



16ème législature

Question N° : 7355	De M. Patrick Hetzel (Les Républicains - Bas-Rhin)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > justice	Tête d'analyse > Chiffre des condamnations pour abus de faiblesse	Analyse > Chiffre des condamnations pour abus de faiblesse.
Question publiée au JO le : 18/04/2023 Réponse publiée au JO le : 04/07/2023 page : 6187		

Texte de la question

M. Patrick Hetzel demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui indiquer le chiffre des condamnations pour abus de faiblesse au titre de l'article 223-15-2 du code pénal réprimant l'abus de faiblesse, année par année, depuis 2010.

Texte de la réponse

Le tableau ci-dessous présente le nombre de condamnations pour abus de faiblesse prononcées au visa de l'article 223-15-2 du code pénal par année sur la période 2010- 2021. Ce comportement étant également sanctionné par les articles L132-14 à L132-15 du code de la consommation, les condamnations prononcées sur l'un de ces fondements ont également été comptabilisées de manière distincte. Sont recensées toutes les condamnations dans lesquelles l'infraction recherchée est l'infraction principale, soit en cas de pluralité d'infractions jugées, l'infraction la plus sévèrement réprimée par la loi. Les données chiffrées sont issues de la source Casier Judiciaire National, qui recense l'ensemble des condamnations définitives prononcées par les juridictions compétentes en matière délictuelle et criminelle. Les données 2021 sont provisoires et susceptibles d'être réévaluées lors des estimations définitives.

Condamnation 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021*
s (infraction principale)

Code ABUS
pénal FRAU
DULE
UX
DEL'I
GNO
RANC
E OU
DE
LA F
AIBL
ESSE

D'UN
MINE
UR
POUR
LE C
OND
UIRE
A UN
ACTE
OU
UNE
ABST
ENTI
ON P
REJU
DICIA
BLE